



## ARRETE FIXANT LE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2024

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1re classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1re classe ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de Gestion des Pays de la Loire ;

Considérant la répartition des neuf spécialités de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe entre les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire de la façon suivante :

Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers	Chacun des cinq CDG de la région des Pays de la Loire
Espaces naturels, espaces verts	
Environnement, hygiène	
Restauration	
Mécanique, électromécanique	CDG 53
Communication, spectacle	CDG 44
Logistique et sécurité	CDG 49
Artisanat d'art	CDG 72
Conduite de véhicules	CDG 85

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2022 décidant d'organiser l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté 230427CON01ART-AR du 27 avril 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 ;

Vu l'arrêté 230511CON01ART-AR du 11 mai 2023 portant règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 ;

Vu l'arrêté n°220109CON02ART du 9 janvier 2024 fixant la liste des candidats admis à concourir ainsi que la date et les lieux de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2024.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2024 est fixée de la manière suivante :

<b>ELUS LOCAUX</b>	<b>Martine CRNKOVIC</b> Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Conseillère Départementale (département de la Sarthe) et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	<b>Eric PAPILLON</b> Conseiller municipal - Mairie de la Ferté Bernard
<b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>Sylvain MAHUET</b> Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
	<b>Dominique BESNARD</b> Ingénieur territorial Mairie de Coulaines
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>	<b>Tatiana HOUDOU</b> Ingénieur territorial SDIS 72
	<b>Hélène BOURDIN</b> Agent de maîtrise à la mairie de Mamers

**Article 2 :** **Éric PAPILLON** est désigné Président du jury. **Martine CRNKOVIC** est désigné Présidente remplaçante.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Date de transmission à la préfecture : 9/01/2024

Date de publication : 10/01/2024

Fait au Mans le 09 janvier 2024  
Pour Le Président  
Par Délégation  
La Directrice du Centre Gestion  
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE